

Conseil Municipal Ordinaire

Vendredi 05 juin 2020

L'an deux mille vingt, le cinq juin à vingt heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : 11

Mme BIGUET (E.pouse ROUX) Estelle, M CARON Olivier, M DEJEAN Christian, M DEJEAN Clément, Mme HERBSTER Annelise, Mme MARTIN Jacqueline, Mme MOREL Lydie, M MOURGUES Grégory, M MOURGUES Ludovic, M RIERA Bruno, Mme SALATHE Louise.

Absent excusé :

Absente excusée avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance désigné ce jour est Mme BIGUET Estelle.

Ordre du jour :

- 1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal,
- 2°/ Fixation du taux d'Indemnité de fonctions au maire,
- 3°/ Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints,
- 4°/ Frais déplacement élus,
- 5°/ Ordre de mission permanent,
- 6°/ Désignation des membres des commissions communales,
- 7°/ Désignation des délégués des établissements intercommunaux et correspondants,
- 8°/ Règlement intérieur,
- 9°/ Questions diverses :

Vote du compte rendu du 06.03.2020 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 06.03.2020.

Le maire informe que Magali est malade (un arrêt maladie du vendredi 05 au Dimanche 07 juin).

Introduction

Je voudrais commencer ce conseil municipal en vous remerciant de votre soutien. Et je suis ravi que l'équipe ait obtenu un résultat aussi groupé (de 83 à 97%) des suffrages exprimés au 1er tour des élections le 15 mars 2020.

Nous voilà partis pour 6 ans de travail ensemble où nous continuerons avec sérieux, application, cohésion et sérénité.

1°/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité : pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations citées : articles ci-dessous de 1 à 11 et de 13 à 21.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(le cas échéant) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2°/ Fixation du taux d'Indemnité de fonctions au maire :

Vu la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019

Sur les Indemnités.

La loi revalorise les indemnités des élus dans les communes de moins de 3 500 habitants. La hausse sera de 50 % pour les communes de moins de 500 habitants. Cette évolution entre en vigueur dès le prochain mandat 2020-2026.

Et la dotation aux élus locaux revalorisée

La dotation particulière élu local (DPEL) est par ailleurs abondée de 28 millions d'euros (+ 8 M€) dans le cadre de la loi de finances pour 2020 : elle est doublée pour les communes de moins de 200 habitants dont les ressources sont faibles, ce qui accompagnera à ces communes dans la réévaluation des indemnités.

Pour une population inférieure à 500 habitants le taux est de 25.5 % de l'indice 1027. Le maire propose de réduire ce taux à hauteur de 80 % soit un taux de 20.4 de l'indice 1027, (pour que l'augmentation soit intégralement prise en charge par rapport à l'augmentation de la dotation d'élu local sans pénaliser le budget communal).

DEJEAN Christian rappelle que le budget de la commune sera encore plus difficile avec la perte de la compétence eau sans remettre en cause le travail des élus. Le maire redit que c'est pour cette raison qu'il a proposé de réduire le taux à 80% pour tenir compte de ces difficultés. Et qu'il était hors de question d'impacter les impôts locaux pour augmenter les recettes (qui sont une petite partie des recettes totales environ 10%). Nous en reparlerons lors de la préparation du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

3 abstentions (MOURGUES Ludovic, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément).

8 votes pour.

De fixer la rémunération à 80 % du taux maximal soit un taux de 20.4 de l'indice 1023 pour le maire à partir du 1er juillet 2020.

3°/ Fixation du taux d'indemnité de fonctions aux adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Avec effet au 1er juillet 2020 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire est le suivant :

Pour une population inférieure à 500 habitants le taux maximum est de 9.9. Le maire propose de réduire ce taux à hauteur de 80 % soit un taux de 7.92 de l'indice 1023, (pour que l'augmentation soit intégralement prise en charge par rapport à l'augmentation de la dotation d'élus locaux sans pénaliser le budget communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

3 abstentions (MARTIN Jacqueline, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément).

8 votes pour.

De fixer la rémunération à 80 % du taux maximal soit un taux de 7.92 de l'indice 1023 pour la 1^{ère} adjointe au maire à partir du 1er juillet 2020.

4°/ Frais déplacement élus :

Ludovic MOURGUES indique qu'il ne se fera pas rembourser ses frais de déplacements (dans la continuité du précédent mandat).

Sur proposition de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Autoriser le maire de mettre en mandatement les remboursements de frais de déplacement, au tarif en vigueur au moment des frais engagés, des conseillers municipaux, sur présentation d'un état des frais précisant l'identité de l'élus, son itinéraire, les dates et objets des déplacements.

5°/ Ordre de mission permanent :

Sur proposition de M. Le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De donner ordre de mission permanent, pour la durée du mandat, à M. GRAILLON Christian et Mme SENEAL Magali, pour effectuer les trajets nécessaires à la bonne conduite de leur mission,

- M. GRAILLON Christian et Mme SENEAL Magali devront fournir un état trimestriel détaillé des frais de déplacements, qui leurs seront remboursés selon le tarif administratif en vigueur ;

- De prévoir ces dépenses au budget communal à l'article 625 «déplacements, missions »,

- D'autoriser le Maire à signer les documents administratifs, ordres de missions ou autorisations de déplacements, nécessaires à ses interventions.

6°/ Désignation des membres des commissions communales,

COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES

Election des membres de la commission d'appel d'offres CAO :

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Candidatures :

Membres titulaires : DEJEAN Clément, HERBSTER Annelise et CARON Olivier

Membres suppléants : SALATHE Louise, MOURGUES Grégory et MARTIN Jacqueline

Le conseil municipal, Décide, à l'unanimité,

De constituer la commission de trois membres titulaires et de trois membres suppléants comme suit :

Président : MOURGUES Ludovic

Membres titulaires : DEJEAN Clément, HERBSTER Annelise et CARON Olivier

Membres suppléants : SALATHE Louise, MOURGUES Grégory et MARTIN Jacqueline

COMMISSIONS COMMUNALES PAR THEMATIQUES

Ces commissions permanentes ou temporaires sont formées librement par le conseil municipal et constituées uniquement de conseillers municipaux.

Voici les commissions existantes à reconduire :

La commission permanente FINANCE

Tout le conseil municipal

La commission permanente COMMUNICATION

MOURGUES Ludovic, MOURGUES Grégory, ROUX Estelle et RIERA Bruno

La commission permanente TRAVAUX/URBANISME

MOURGUES Ludovic, DEJEAN Clément, HERBSTER Annelise et DEJEAN Christian

7°/ Désignation des délégués des établissements intercommunaux

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020

Communauté d'agglomération :

Membre titulaire : le maire MOURGUES Ludovic

Membre suppléant : le 1^{er} adjoint MARTIN Jacqueline

Syndicat Intercommunale d'Adduction d'Eau Potable de Lasalle (SIAEP) :

Désigné par Alès Agglomération

Candidats à proposer :

- Olivier CARON

- HERBSTER Annelise

Syndicat Mixte D'Electricité du Gard (SMDE)

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux suppléants ;
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

M. le maire demande qui est candidat :

Titulaires :

- CARON Olivier
- MOURGUES Ludovic

Le conseil municipal, DESIGNÉ, à l'unanimité :

Les délégués titulaires suivant :

- CARON Olivier
- MOURGUES Ludovic

Unité de gestion de chasse :

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020
- Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

M. le maire demande qui est candidat :

Titulaire : CARON Olivier

Suppléant : DEJEAN Christian

Le conseil municipal, DESIGNÉ, à l'unanimité

Le délégué titulaire suivant : CARON Olivier

Le Délégué suppléant suivant : DEJEAN Christian

Correspondant Défense :

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020
- Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense,

M. le maire demande qui est candidat :

- CARON Olivier

Le conseil municipal, DESIGNÉ, à l'unanimité

Le correspondant défense suivant : CARON Olivier

Correspondant Natura 2000

Correspondant Parc National des Cévennes : PNC

- Vu l'élection municipale du 15 mars 2020

Le conseil municipal décide de désigner le même correspondant pour Natura 2000 et le Parc National des Cévennes.

- Considérant qu'il convient de désigner un correspondant Parc National des Cévennes 1 titulaire et 1 suppléant

M. le maire demande qui est candidat :

Titulaire : SALATHE Louise

Suppléant : RIERA Bruno

Le conseil municipal, DESIGNÉ, à l'unanimité

Le correspondant Parc National des Cévennes suivant :

Titulaire : SALATHE Louise

Suppléant : RIERA Bruno

Cellule de crise sanitaire : Le maire propose de former une cellule de crise sanitaire qui aura pour but de gérer et organiser la marche à suivre suivant les recommandations de la Préfecture et en liaison avec le maire dans les cas suivant :
Crise sanitaire exceptionnelle (type covid-19)

Plan canicule ...

RIERA Bruno demande comment nous diffusons l'information sur la commune. Le maire cite les possibilités : par les élus, en papier dans les boîtes aux lettres et sur le site internet. Il faudrait avoir plus d'emails de la population (10% actuellement) ou de téléphone portable pour faciliter la diffusion plus large et rapide de l'information.

M. le maire demande qui est candidats :

- Mme ROUX Estelle, M CARON Olivier, M RIERA Bruno

Le conseil municipal, DESIGNÉ, à l'unanimité

La cellule de crise constituée des personnes suivantes : Mme ROUX Estelle, M CARON Olivier, M RIERA Bruno.

8°/ Règlement intérieur, L'élaboration d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.

Cette proposition de règlement se veut succincte. Il est là pour rappeler les règles simples et faciliter l'organisation et la bonne conduite des réunions.

Les conseils municipaux ordinaires ainsi que les réunions se feront de préférence les vendredis.

Ordre du jour : Les sujets à l'ordre du jour sont proposés par le maire.

Tout conseiller peut proposer un point à l'ordre du jour en informant le maire avant l'envoi de la convocation.

Exception faite du chapitre « questions diverses ». Ce chapitre aborde des sujets ou informations récentes qui ne demandent pas de concertation ni de délibération.

Convocation : Les convocations sont envoyées par email à l'avance.

Un rappel par sms 2 jours avant. Merci de répondre par email ou téléphone au maire si vous avez un empêchement (pour le quorum).

Ponctualité : Veuillez respecter l'horaire des réunions et prévenir si vous avez du retard.

Désignation du secrétaire de séance : La désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique pour que chaque conseiller soit désigné secrétaire de séance.

Elaboration des comptes rendus : Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Le conseil décide à l'unanimité de valider ce règlement intérieur.

Celui-ci pourra librement être modifié ou complété pendant la durée du mandat.

9°/ Questions diverses :

Les manifestations de nos associations sont annulées en 2020 pour cause de crise sanitaire.

- Les journées européennes du patrimoine qui auront lieux les 19 et 20 septembre 2020. Pas de manifestation cette année.

- Grand Trail Cévenol : Cette manifestation est maintenue pour le moment le dimanche 13 septembre ; comme en 2019 l'association ACNA d'Anduze souhaite organiser le ravitaillement sur la place du village. Le maire a donné son accord de principe.

- CU Bonzon avis commission : Un courrier à l'attention de la commission a été réalisé par Mr le maire pour indiquer le mécontentement des élus et les incohérences de la réponse comme vu au conseil municipal du 6 mars 2020. Le maire a lu le courrier à l'assemblée.

- Eclairage public au village : Suite à la demande de plusieurs personnes au dernier conseil, le réglage de l'éclairage public a été modifié pour s'éteindre à 23 heures.

Tour de table

DEJEAN Clément : se propose de revoir et renégocier les assurances.

SALATHE Louise : ne pourra pas être présente les vendredi soir de juillet et aout pour raison professionnelle.

MOURGUES Grégory : Demande s'il y a eu une réponse sur l'éventuel enregistrement dans la chapelle. Non le maire n'a pas eu de retour à ce sujet.

Le maire propose de bloquer la date du vendredi 26 juin 2020 à 20h30 pour la prochaine réunion de travail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

M. MOURGUES Ludovic, Maire,	Mme MARTIN Jacqueline, 1 ^{ère} adjointe.	M CARON olivier, Conseiller	M DEJEAN Christian, Conseiller
M DEJEAN Clément, Conseiller.	Mme HERBSTER Annelise Conseiller	M MOURGUES Grégory Conseiller	Mme MOREL Lydie Conseiller

M RIERA Bruno Conseiller	Mme ROUX Estelle Conseiller	Mme SALATHE Louise, Conseiller	
--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	--